



Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »

Le Temps de l'histoire

Hors-série | 2007

**Pages d'histoire, la protection judiciaire des mineurs,
XIX^e-XX^e siècles**

Tableau chronologique Justice-Santé-Education (1927-1948)

Jacques Bourquin et Michel Chauvière



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rhei/3117>

DOI : 10.4000/rhei.3117

ISBN : 978-2-7535-1647-2

ISSN : 1777-540X

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2007

Pagination : 311-319

ISSN : 1287-2431

Référence électronique

Jacques Bourquin et Michel Chauvière, « Tableau chronologique Justice-Santé-Education (1927-1948) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], Hors-série | 2007, mis en ligne le 01 février 2010, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/3117> ; DOI : 10.4000/rhei.3117

Éléments de chronologie comparative

Justice-Santé-Éducation nationale

1930-1947^(*)

Si la période 1880-1914 est généralement tenue pour innovante et décisive du point de vue de l'intérêt de l'enfant dans le droit, une seconde période créative, au plan législatif, réglementaire tout autant qu'au plan institutionnel et pratique, court de la fin des années 1920 à la fin des années 1940. C'est cette double décennie, qui connaît la crise des années 1930, le Front populaire, la deuxième guerre mondiale et le régime de Vichy, la Libération et la reconstruction nationale, que nous avons choisie pour ces chronologies parallèles. On pourrait dire qu'il s'agit de la deuxième vague réformatrice en faveur de l'enfance.

Trois acteurs publics sont maintenant à considérer.

Le ministère de la Justice est de tous le plus ancien et sans doute aussi le plus légitime en matière d'enfance délinquante et plus largement d'ordre public. C'est en son sein que se sont lentement construits le droit des mineurs, la défense sociale, l'éducation surveillée en attendant la protection judiciaire de la jeunesse.

Le ministère de l'Éducation nationale, ainsi nommé depuis 1932, se définit par sa mission civilisatrice, relativement hégémonique; mais celle-ci bute tout à la fois sur l'existence de courants pédagogiques alternatifs, catholiques ou simplement proactifs, sur la découverte de la « débilite intellectuelle » et, corollairement, la révélation d'une indiscipline du comportement à l'école, tous phénomènes qui, cumulés, ruinent les bases du projet scolaire. C'est un acteur très légitime mais, à ces dates, il reste relativement marginal dans le domaine des enfances difficiles.

Enfin le ministère de la Santé publique; il n'a guère de compétences en début de période (hormis l'assistance publique et le contrôle sanitaire des établissements), mais bénéficie dès le régime de Vichy d'une valorisation inattendue, au nom d'alliances conjoncturelles familialistes et contre l'école publi-

(*) Texte rédigé par Jacques Bourquin et Michel Chauvière, publié dans *le Temps de l'histoire*, n° 1, février 1998.

que; c'est lui qui va offrir toute sa place à la modernité médico-psychiatrique dans le diagnostic comme dans le traitement de l'enfance « irrégulière ». La Libération ne laissera toutefois pas la Santé phagocyter le secteur de la Justice des mineurs.

Si les poids politiques et les responsabilités pratiques respectives de ces trois acteurs publics sont inégaux, la recherche d'une introuvable coordination hante également la période. Elle se fait par principe au bénéfice de l'Éducation nationale alliée à la Justice sous le Front populaire, mais ses retombées sont limitées. Elle bascule concrètement et très officiellement au bénéfice du ministère de la Santé en 1941, puis elle est concrètement mise en œuvre par son appendice, le Commissariat général à la famille, pendant toute la période de la guerre et du régime de Vichy. Dans l'après-guerre, l'Éducation nationale retrouve sa place légitime et l'Éducation surveillée s'ancre définitivement au ministère de la Justice, rendant plus problématique encore toute idée de coordination interministérielle ou d'action concertée pour la protection de l'enfance.

Comme on le voit, la période est riche en innovations législatives et institutionnelles de toutes sortes, qui correspondent aussi à des tensions entre des référentiels contradictoires pour l'action publique, inspirés de moments politiques discontinus. Ces données révèlent également la difficile unité du champ de l'enfance inadaptée et les enjeux concrets de cette nouvelle politique publique. Au mot de Dechaume,⁽¹⁾ « l'enfance inadaptée est une, la délinquance n'est qu'un accident », répond tout à la fois le principe de l'irréductibilité du délit, malgré l'orientation sociale prônée par l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante, et l'évocation incantatoire et itérative, dès la Libération, d'une réforme en profondeur de l'Éducation nationale qui tarirait définitivement les causes de l'échec et de l'inadaptation scolaires.

(1) Psychiatre lyonnais.

Finalement, cette deuxième vague réformatrice a créé les infrastructures pratiques de l'actuel secteur de l'éducation spéciale, spécialisée ou surveillée, sans parvenir à agir de manière significative sur la nature des phénomènes visés.

Nous citons en préalable quatre lois fondatrices qui précèdent la période :

• **Loi du 24 juillet 1889**, sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés.

• **Loi du 28 juin 1904**, relative à l'éducation des pupilles difficiles et vicieux de l'Assistance publique (création des classes et écoles autonomes de perfectionnement).

• **Loi du 15 avril 1909**, relative à l'instruction publique des enfants déficients.

• **Loi du 12 juillet 1912**, sur les tribunaux pour enfants et adolescents et la liberté surveillée.

Année	Législation	Justice	Santé	Éducation nationale
1927	Décret-loi du 31 décembre	création des maisons d'éducation surveillée		
1928	Décret du 26 février			création de l'Institut national d'orientation professionnelle
1930	Arrêté du 10 avril	règlement général des maisons d'éducation surveillée		
1932	Décret du 12 janvier		brevet de capacité professionnelle d'assistant social (arrêté 13/12/1932)	
	Loi du 21 janvier		sur les allocations familiales	
	Loi du 3 juin	le ministère de l'Instruction publique devient ministère de l'Éducation nationale		
1933	Loi du 14 janvier		sur la surveillance des établissements de bienfaisance privés	
1934	Août	révolte de la maison d'éducation surveillée de Belle-Île-en-Mer, à l'origine des campagnes de presse contre les bagnes d'enfants		
1935	Mars	création de la revue <i>Pour l'enfance "coupable"</i>		
	Décret-loi du 30 octobre	sur l'assistance éducative et la dépenalisation du vagabondage		
1936				législation sur les colonies de vacances (CEMEA, UFCV)

Année	Législation	Justice	Santé	Éducation nationale
1936 (suite)	Mai 1936 Juin 1937		législation du gouvernement de Front populaire – sur les pupilles de l'Assistance publique – sur la protection des enfants assistés – création du Conseil supérieur de l'enfance – création des commissions de coordination sanitaire et sociale dans chaque département	
	Loi du 9 août			l'obligation scolaire est portée à 14 ans
	Loi du 13 août	réforme de la maison d'éducation surveillée de Saint-Maurice		
1937	Loi du 10 mars			réglementation de l'apprentissage artisanal
	Décret du 22 mai			création à titre expérimental des classes d'orientation
	Loi du 12 juillet	réforme de la maison d'éducation surveillée de Saint-Hilaire		
	Circulaire du 15 septembre		sur les enfants en dépôt, en garde, trouvés, moralement abandonnés	
	Décret du 28 septembre	sur le placement des enfants de Justice		
1938	Avril 1938 Juillet 1939	collaboration de la direction de l'Enseignement technique à la réforme de Saint-Maurice		
	Décret du 17 août	création d'un corps distinct des personnels d'éducation surveillée dans l'Administration pénitentiaire		

Année	Législation	Justice	Santé	Éducation nationale
1938 (suite)	Décret du 10 septembre		sur l'augmentation des frais d'entretien des mineurs dans les établissements charitables	
1939	Décret-loi du 31 juillet		création du « Code de la famille »	
	Décret-loi du 9 septembre		sur les enfants assistés	
	Décret du 21 septembre			création des centres de formation professionnelle
1940	Circulaire du 25 février	les maisons d'éducation surveillée deviennent IPES (institution publique d'éducation surveillée)		
	Décret du 31 août	rétablissement de l'interpénétration entre personnels pénitentiaires et d'éducation surveillée; les IPES redeviennent maisons d'éducation surveillée		
	Loi du 18 septembre			le baccalauréat est exigé pour les instituteurs ; fermeture des écoles normales, qui deviennent instituts de formation professionnelle
1941	Loi du 15 août « Loi Carcopino »			réforme de l'enseignement secondaire : – transformation des écoles primaires supérieures en collèges modernes – suppression de la gratuité de l'enseignement secondaire
	Septembre		création du Commissariat général à la famille	
1942			loi de coordination des administra- tions chargées de l'enfance déficiente et en danger moral	

Année	Législation	Justice	Santé	Éducation nationale	
1942 (suite)	Circulaire du 21 mars	sur la détention provisoire des mineurs; création des premiers centres d'accueil			
	Acte dit « loi du 27 juillet »	sur les tribunaux pour enfants et adolescents et les centres d'observation et de triage			
1943	Janvier		mise en place des premières Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA) création des premières écoles d'éducateurs du secteur privé (Toulouse 1942, Montpellier 1943...) ouverture de centres d'observation et de triage		
	25 juillet		création du Conseil technique de l'enfance déficiente en danger moral		
	Novembre	le service de l'Éducation surveillée à l'intérieur de l'Administration pénitentiaire devient une sous-direction			
		la direction de l'Administration pénitentiaire est rattachée au ministère de l'Intérieur (secrétariat d'État au maintien de l'ordre)			
1944	Loi du 3 juillet	sur l'enfance malheureuse et en danger			
	Loi du 30 juillet		sur l'enfance malheureuse et en danger (ne sera pas appliquée)		

Année	Législation	Justice	Santé	Éducation nationale
1944 (suite)	8 novembre			création de la commission « Langevin-Wallon » dont le programme est : – école unique pour toutes les structures – école nouvelle pour la pédagogie
1945			reconduction et généralisation des ARSEA	
			définition du concept d'enfance inadaptée (travaux du Conseil technique de l'enfance inadaptée)	
	Ordonnance du 2 février	sur l'enfance délinquante		
	Décret du 10 avril	statut des personnels de l'Éducation surveillée		
	Ordonnance du 1er septembre	création de la direction de l'Éducation surveillée, autonome de l'Administration pénitentiaire (avec 8 établissements)		
	Ordonnance du 19 octobre		réorganisation de l'ensemble des institutions de Sécurité sociale	
	Arrêté du 25 octobre	règlement provisoire des centres d'observation et des IPES		
1946				création du centre psychopédagogique Claude Bernard à Paris
	Mars	création de la <i>Revue de l'Éducation surveillée</i> , qui deviendra <i>Rééducation</i> en 1947		
	Avril	plan quinquennal de l'Éducation surveillée (Plan Costa)		

Année	Législation	Justice	Santé	Éducation nationale
1946 (suite)	Ordonnance du 26 avril		assurances sociales étendues à tous les salariés	
	Mai		création de la revue <i>Sauvegarde</i>	
	Loi du 6 août		sur les prestations familiales	
	Décret du 10 décembre	tutelle aux prestations familiales		
1947		création du SNPES (Syndicat national des personnels de l'Éducation surveillée)		
			création de l'ANEJI (Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés)	
				création de la revue <i>Enfance</i> (Wallon et Le Guillant)
	19 juin			remise du plan Langevin-Wallon qui ne reçoit aucun début d'application
	Octobre			premières activités du Centre national de pédagogie spéciale à Beaumont (formation des instituteurs spécialisés)
1948			création de l'UNARSEA (Union nationale des associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence)	
			création des premières associations de parents d'enfants inadaptés et handicapés (ALPERI, Papillons blancs)	